

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AMBROISE-DE-KILDARE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare, tenue le **lundi 3 février 2025**, à 19 h 30, au lieu habituel des sessions, au 850, rue Principale, Saint-Ambroise-de-Kildare, à laquelle étaient présents :

Le maire, monsieur Michel Dupuis

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Annie Neveu	District no 2	Éliane Neveu	District no 5
Roxane Perreault	District no 3	Jean Lemieux	District no 6

Était aussi présent : Monsieur René Charbonneau, directeur général et greffier-trésorier

Étaient absents : Monsieur Joachim Larochelle-Courchesne, conseiller district n° 1 et
Monsieur Frédéric Bourgeois, conseiller district n° 4

1. Législation

1.1. Ouverture de la séance et constat du quorum

Monsieur le maire amorce la séance par un moment de réflexion et constate le quorum.

1.2. Adoption de l’ordre du jour

015-02-2025

Sur la proposition de M^{me} Roxane Perreault,
Appuyée par M^{me} Éliane Neveu,

Il est unanimement résolu par les conseillers que l’ordre du jour de la présente séance soit adopté, comme présenté, et que le point « Varia » demeure ouvert tout au long de la présente séance.

- 1. Législation**
 - 1.1. Ouverture de la séance et constat du quorum
 - 1.2. Adoption de l’ordre du jour
 - 1.3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2025
- 2. Administration générale**
 - 2.1. Approbation des comptes à payer et payés
 - 2.2. Adhésion à la Corporation de l’Aménagement de la Rivière Assomption (Cara)
 - 2.3. Contrôleur canin 2025-2026 – Octroi du contrat
 - 2.4. Avis de motion et projet de règlement 856-2025, concernant l’imposition d’une taxe spéciale pour l’obtention d’une estimation préliminaire de la firme d’ingénierie GéniciCité inc. sur le remplacement d’un égout pluvial entre les numéros civiques 1041 et 1111, du côté nord-ouest de la route 343
 - 2.5. Demande d’adoption du règlement 856-2025, concernant l’imposition d’une taxe spéciale pour l’obtention d’une estimation préliminaire de la firme d’ingénierie GéniciCité inc. sur le remplacement d’un égout pluvial entre les numéros civiques 1041 et 1111, du côté nord-ouest de la route 343, auprès de la MRC de Joliette
 - 2.6. Couverture cellulaire
 - 2.7. Action Dignité Lanaudière – Contribution financière
- 3. Urbanisme**
 - 3.1. Demande de modification règlementaire 2025-002 - DM 2025-002 : lot 5 274 890, du cadastre du Québec
- 4. Loisirs et Culture**
 - 4.1. Camp de jour 2025 — Échelle salariale
 - 4.2. Camp de jour 2025 — Embauche de l’équipe de coordination
 - 4.3. Camp de jour 2025 — Embauche des animatrices, animateurs et autres ressources — 1^{er} embauche

- 4.4. Camp de jour 2025 — Approbation des coûts d’inscription et autorisation de dépenses
- 4.5. Tessier Récréo-Parc – Aménagement d’une piste de pumptrack au Chalet des Loisirs – Décompte n°2
- 4.6. Coordonnatrice et technicienne de la bibliothèque – Modification au contrat de travail
- 4.7. Commis de bibliothèque (emploi étudiant – étudiante) – création d’un poste
- 4.8. Participation à l’activité Art.é.Noix à Saint-Ambroise-de-Kildare
- 4.9. Festival international de Lanaudière – Contribution financière
5. **Voirie**
- 5.1. Généreux Construction inc. – Construction d’une piste cyclable reliant les deux (2) périmètres urbains – Certificat de paiement n° 7
- 5.2. Brigade pour l’eau potable et les matières résiduelles (emploi étudiant – étudiante) – création d’un poste
- 5.3. Plan d’intervention conduite d’eau potable, égout et chaussées – mise à jour – Offre de services professionnels de l’Équipe Laurence Ingénierie civile
6. **VARIA**
7. **Période de questions**

1.3. **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2025**

016-02-2025

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2025.

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M^{me} Éliane Neveu,
Appuyée par M^{me} Roxane Perreault,

Il est unanimement résolu par les conseillers que le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2025 soit adopté comme présenté.

2. **Administration générale**

2.1. **Approbation des comptes à payer et payés**

017-02-2025

ATTENDU QUE le directeur général et greffier-trésorier soumet la liste des déboursés pour la période du 14 janvier au 3 février 2025, pour un montant total de 534 660,47 \$ (qui fait partie intégrante du présent procès-verbal comme si tout au long réitéré), qu’il a fait émettre en paiement des comptes à payer et payés et demande au conseil de l’approuver;

ATTENDU l’autorisation de dépense qui lui est conférée en vertu de la délégation de pouvoirs (article 961.1 du *Code municipal* et du règlement 838-2023);

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M^{me} Annie Neveu,
Appuyée par M^{me} Roxane Perreault,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le paiement des comptes soumis soit autorisé;

- 3- D'approuver, pour valoir à toutes fins que de droit, la liste des chèques émis et des paiements AccèsD effectués du 14 janvier au 3 février 2025 pour une somme qui totalise 534 660,47 \$.

2.2. **Adhésion à l’OBV L’Assomption**

018-02-2025

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite adhérer à l’OBV L’Assomption;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M^{me} Éliane Neveu,

Appuyée par M^{me} Annie Neveu,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- D’adhérer à l’OBV L’Assomption, pour l’année 2025, au coût de 229,95 \$ taxes incluses;
- 2- Que la dépense soit payée à même le budget de l’exercice au poste « Associations et abonnements – Aménagement, urbanisme et zonage » (02-61000-494).

2.3. **Contrôleur canin 2025-2026 – Octroi du contrat**

019-02-2025

ATTENDU QUE le contrat pour les services de contrôleur canin sur le territoire de la municipalité arrive à échéance le 28 février 2025;

ATTENDU la satisfaction des services offerts par le *Carrefour Canin*;

	Coût (avant taxes)
Licence	45 \$ (non taxable) 40 \$ du 1 ^{er} oct. au 31 déc. 35 \$ du 1 ^{er} nov. au 31 déc. 30 \$ du 1 ^{er} au 31 décembre
Licence de chien guide	0 \$
Licence pour chenil (permis)	200 \$ (non taxable)
Changement de chien dans la même année	10 \$ (non taxable)
Duplicata	5 \$ (non taxable)
Chien errant non réclamé ou saisi	Inclus
Euthanasie chien errant non réclamé	selon le poids (environ 6 \$ / kg)
Carcasse de chien	Inclus
Préparation de dossier de poursuite pénale	200 \$
Présence d’un contrôleur à la cour municipale	Inclus
Patrouille spéciale sur demande de la Municipalité	35 \$ / h
Service de vérification de conformité des chenils	100 \$
Service d’urgence en dehors des heures d’ouverture à la demande du service de police, gestion au téléphone seulement, déplacement non requis	100 \$
Service d’urgence en dehors des heures d’ouverture à la demande du service de police, déplacement requis	250 \$
Gestion complète d’un dossier de chien potentiellement dangereux en vertu de la loi P.38.002	500 \$ par dossier, facturé à la Municipalité (évaluation comportementale du vétérinaire au frais du citoyen)

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Jean Lemieux,
Appuyée par M^{me} Éliane Neveu,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'octroyer le contrat avec le *Carrefour Canin (9266-3749 Québec inc.)*, pour les services d'un contrôleur canin sur le territoire de la municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare, et ce, du 1^{er} mars 2025 au 28 février 2026, aux montants ci-haut mentionnés;
- 3- Que l'octroi du mandat par la présente résolution sert de contrat entre les parties;
- 4- Que la dépense soit payée à même le budget de l'exercice au poste « Avis – Contrôle animalier » (02-29300-451) et pour les revenus « Médaille pour chien » (01-24101-000).

2.4. Avis de motion et projet de règlement 856-2025, concernant l'imposition d'une taxe spéciale pour l'obtention d'une estimation préliminaire de la firme d'ingénierie GéniCité inc. sur le remplacement d'un égout pluvial entre les numéros civiques 1041 et 1111, du côté nord-ouest de la route 343

020-02-2025

M. Jean Lemieux, conseiller du district n° 6, par la présente :

- Donne avis de motion qu'il sera adopté, ultérieurement, le règlement 856-2025, concernant l'imposition d'une taxe spéciale pour l'obtention d'une estimation préliminaire de la firme d'ingénierie *GéniCité inc.* sur le remplacement d'un égout pluvial entre les numéros civiques 1041 et 1111, du côté nord-ouest de la route 343;
- Dépose le projet de règlement.

2.5. Demande d'adoption du règlement 856-2025, concernant l'imposition d'une taxe spéciale pour l'obtention d'une estimation préliminaire de la firme d'ingénierie GéniCité inc. sur le remplacement d'un égout pluvial entre les numéros civiques 1041 et 1111, du côté nord-ouest de la route 343, auprès de la MRC de Joliette

021-02-2025

ATTENDU QUE plusieurs membres du Conseil municipal de Saint-Ambroise-de Kildare se trouvent en position de conflit d'intérêts ou en relation d'amitié étroite avec des citoyens touchés par le projet de règlement 856-2025;

ATTENDU les articles 306 de *la Loi sur les élections et référendum dans les municipalités* et l'article 3.1 du règlement 826-2022 *Concernant le code d'éthique et de déontologie révisé pour les membres du conseil municipal*;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Jean Lemieux,
Appuyée par M^{me} Éliane Neveu,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- De se prévaloir de l'article 163 du *Code municipal du Québec* et de demander à la MRC de Joliette d'adopter par résolution le règlement 856-2025, concernant l'imposition d'une taxe spéciale pour l'obtention d'une estimation préliminaire de la firme d'ingénierie *GéniCité inc.* sur le remplacement d'un égout pluvial entre les numéros civiques 1041 et 1111, du côté nord-ouest de la route 343.

2.6. Couverture cellulaire

022-02-2025

ATTENDU QUE la couverture cellulaire demeure insuffisante dans plusieurs régions du Québec, limitant l'accès à un service essentiel pour les résidents et visiteurs;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec s'est engagé à déployer une couverture cellulaire complète sur l'ensemble du territoire d'ici octobre 2026, reconnaissant son importance pour la qualité de vie des citoyens et le développement socioéconomique, particulièrement dans un contexte où l'automatisation devient une solution incontournable face à la pénurie de main-d'œuvre;

ATTENDU QUE des services cellulaires fiables sont indispensables pour garantir l'accès à l'information, aux services de santé, et aux interventions de sécurité publique, et qu'une couverture déficiente compromet la sécurité des personnes dans les zones à couverture limitée ou en itinérance, notamment en cas d'urgence nécessitant une intervention rapide des premiers répondants;

ATTENDU QUE la procédure CPC-2-0-17 du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) impose des conditions de licence aux fournisseurs de services cellulaires (FSC), notamment l'itinérance obligatoire, le partage des pylônes et l'interdiction d'exclusivité d'emplacements, afin de favoriser l'accès au réseau pour les abonnés d'un autre FSC lorsqu'un service est disponible;

ATTENDU QUE cette même procédure n'oblige toutefois pas les FSC à solliciter le service d'un autre fournisseur en cas de couverture inexistante dans une région donnée, limitant ainsi la portée de la mesure;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec et le CRTC octroient des subventions importantes aux entreprises de télécommunications pour la construction de nouvelles infrastructures cellulaires afin d'améliorer la couverture en région;

ATTENDU QUE malgré la présence de plus de 8 500 tours cellulaires sur le territoire québécois, l'exclusivité de l'utilisation de ces tours par un seul FSC limite l'accès pour d'autres fournisseurs et constitue un obstacle majeur au déploiement d'une couverture cellulaire optimale pour l'ensemble de la population;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Jean Lemieux,
Appuyée par M^{me} Roxane Perreault,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- De demander au Parti libéral du Canada, au Parti conservateur du Canada, au Nouveau parti démocratique du Canada et au Bloc québécois :
 - D'inclure dans leur plateforme électorale pour la prochaine élection fédérale l'obligation pour la totalité des compagnies de services cellulaire de conclure des ententes d'itinérance afin que les clients de services cellulaires, peu importe leur fournisseur, puissent bénéficier de la présence de sites cellulaires dans la région où ils se trouvent.
- 3- De transmettre copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M^e Éric Girard, responsable de la réalisation de l'engagement gouvernemental d'assurer le service cellulaire dans la totalité habitée dans le présent mandat;
- 4- De transmettre copie de cette résolution aux dirigeants des entreprises de télécommunication, notamment BCE (Bell), Vidéotron. Rogers, TELUS et Cogeco.

2.7. Action Dignité Lanaudière – Contribution financière

023-02-2025

ATTENDU la demande de *Action Dignité Lanaudière*, datée du 13 janvier 2025, pour l'amélioration des conditions de vie socioéconomiques des personnes à faible revenu et des personnes analphabètes de la MRC de Joliette;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition M^{me} Éliane Neveu,
Appuyée par M^{me} Roxane Perreault,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'octroyer une contribution financière de 200 \$ pour l'amélioration des conditions de vie socioéconomiques des personnes à faible revenu et des personnes analphabètes de la MRC de Joliette;
- 3- Que la dépense soit payée à même le budget de l'exercice au poste « Dons et subventions » (02-19000-970).

3. Urbanisme

3.1. Demande de modification règlementaire 2025-002 - DM 2025-002 : lot 5 274 890, du cadastre du Québec

024-02-2025

ATTENDU QUE la demande de modification règlementaire a été déposée le 20 novembre 2024;

ATTENDU QUE le lot est situé dans la zone C2;

ATTENDU QUE dans cette zone, seules les habitations de types multilogements de 5 à 12 logements sont autorisées;

ATTENDU QUE la demande de modification règlementaire a pour objet de permettre la construction de 3 à 4 logements, à même cette zone;

ATTENDU QUE les zones contiguës permettent, majoritairement, la construction de 3 à 4 logements;

ATTENDU QUE la demande de modification règlementaire est admissible selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M^{me} Annie Neveu,
Appuyée par M. Jean Lemieux,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal est favorable à permettre la construction d'un 3^e logement sur le lot 5 274 890;
- 3- Qu'un projet de règlement soit rédigé afin de débiter la procédure exigée par la loi.

4. Loisirs et Culture

4.1. Camp de jour 2025 – Échelle salariale

025-02-2025

ATTENDU QUE la Municipalité procédera à l'embauche des animatrices et animateurs, de la coordonnatrice ou du coordonnateur ainsi que de l'adjointe coordonnatrice ou de l'adjoint coordonnateur pour le camp de jour 2025;

ATTENDU l'échelle salariale proposée par la directrice des loisirs et de la culture;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Jean Lemieux,
Appuyée par M^{me} Éliane Neveu,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'adopter la grille salariale 2025, comme déposée :

Salaire 2025		SM = salaire minimum	
Poste	1 ^{re} année	2 ^e année	3 ^e année et plus
Coordonnateur (1)	SM + 4,15 \$/ h	SM + 4,60 \$ / h	SM +5,15 \$ / h

	= 20,15 \$	= 20,60 \$	= 21,15 \$
Responsable de site (2)	SM + 3,15 \$ / h = 19,15\$	SM + 3,60 \$ / h = 19,60 \$	SM + 4,15 \$ / h = 20,15 \$
Animateur (14) – Responsable service de garde (1) – volant (1)	SM + 2 \$ / h = 18 \$	SM + 2,50 \$ / h = 18,50 \$	SM + 3 \$ / h = 19 \$
Accompagnateur (3) et intervenant (1)	SM + 2,50 \$ / h = 18,50\$	SM + 3 \$ / h = 19\$	SM + 3,50 \$ / h = 19,50\$
Animateur service de garde (1)	SM + 1 \$ / h = 17 \$	SM + 1,50 \$ / h = 17,50 \$	SM + 2 \$ / h = 18 \$
Aide-animateur (4)	100 \$ / semaine		

3- Que la grille salariale soit majorée, en fonction de l’augmentation du taux du salaire minimum.

4.2. **Camp de jour 2025 – Embauche de l’équipe de coordination**

026-02-2025

- ATTENDU QUE la Municipalité a besoin d’une coordonnatrice ou d’un coordonnateur ainsi que d’une adjointe-coordonnatrice ou un adjoint-coordonnateur pour gérer l’équipe du camp de jour 2025;
- ATTENDU QUE les postes sont offerts à des étudiantes ou des étudiants prévoyant un retour aux études en septembre 2025;
- ATTENDU l’adoption de la grille salariale des divers postes du camp de jour pour l’année 2025;
- ATTENDU QUE la coordonnatrice ou le coordonnateur sera embauché pour une période de huit (9) semaines terrain du camp de jour et de plusieurs heures au préalable pour sa planification, son organisation et pour la réalisation du bilan;
- ATTENDU QUE les responsables de site seront embauchées pour une période de huit (8) semaines terrain du camp de jour et de plusieurs heures au préalable pour sa planification, son organisation et pour la réalisation du bilan;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M^{me} Éliane Neveu,
Appuyée par M^{me} Roxane Perreault,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D’embaucher pour le 10 mars 2025, les personnes suivantes :

PERSONNES	POSTES	RÉMUNÉRATION
Audrey Gagné	coordonnatrice	1 ^{ère} année
Ana-Kym Hénault	responsable de site	3 ^e année
Rosalie Grégoire	responsable de site	2 ^e année

- 3- Que la dépense soit payée à même le budget de l’exercice au poste « Salaire – Camp de jour » (02-70153-141).

4.3. **Camp de jour 2025 – Embauche des animatrices, animateurs et autres ressources – 1^{er} embauche**

027-02-2025

- ATTENDU QUE la Municipalité a besoin, pour le camp de jour 2025, d’une équipe d’animation formée, d’animatrices ou d’animateurs, d’un responsable du service de garde, d’accompagnatrice ou accompagnateur et d’éducatrice spécialisée;
- ATTENDU la période d’appel de candidatures ainsi que les entrevues réalisées en janvier 2025;
- ATTENDU QUE les postes sont offerts à des étudiants qui prévoient un retour aux études en septembre 2025;
- ATTENDU la résolution 023-02-2025 concernant l’adoption de l’échelle salariale des employés du camp du jour pour l’année 2025;
- ATTENDU QUE les animateurs seront embauchés à raison de 40 heures par semaine pour une durée de huit (8) semaines, du 25 juin au 15 août 2025;
- ATTENDU QUE le personnel animateur aura une moyenne de 75 heures allouée pour l’organisation du camp de jour et la formation avant le début du camp de jour;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M^{me} Roxane Perreault,
Appuyée par M^{me} Annie Neveu,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D’embaucher les employés suivants pour le camp de jour 2025 :

Nom	Fonction	Échelon échelle salariale
Antoine St-Pierre	Animateur	Animateur 1 ^{re} année
Emy-Rose Beaulieu	Animatrice	Animatrice 1 ^{re} année
Mathéo Coulombe	Animateur	Animateur 1 ^{re} année
Jacob Pellerin	Animateur	Animateur 1 ^{re} année
Élodie Allard	Animatrice	Animatrice 2 ^e année
Alexia Ducharme	Animatrice	Animatrice 2 ^e année
Rose-Marie Lévesque	Animatrice	Animatrice 2 ^e année
Émy Fournier	Animatrice	Animatrice 2 ^e année
Zia Desjardins-Lasalle	Animatrice	Animatrice 2 ^e année
Kamille Riopel	Animatrice	Animatrice 3 ^e année
William Ste-Marie	Animateur	Animatrice 3 ^e année et +
Coralie Lanouette	Animatrice	Animatrice 3 ^e année
Émy Hénault	Animatrice	Animatrice 3 ^e année
Samuel Béchar	Responsable service de garde	Responsable service de garde 3 ^e année
Coralie Vézina	Accompagnatrice	Accompagnatrice 1 ^{ère} année
Jessie Takoutsing	Accompagnatrice	Accompagnatrice 2 ^e année

3- Que la dépense soit payée à même le budget de l'exercice au poste « Salaire – Camp de jour » (02-70153-141).

4.4. **Camp de jour 2025 – Approbation des coûts d’inscription et autorisation de dépenses**

028-02-2025

ATTENDU les activités prévues pour le camp de jour 2025;

ATTENDU QUE seuls les résidentes et résidents de Saint-Ambroise-de-Kildare peuvent s’inscrire au camp de jour 2025;

ATTENDU QUE le coût d’inscription a été calculé en fonction du calendrier du camp de jour (vacances estivales des enfants);

ATTENDU la politique familiale en vigueur;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Jean Lemieux,
Appuyée par M^{me} Éliane Neveu,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D’accepter les coûts d’inscription, comme présentés, et d’autoriser les dépenses incluses pour le camp de jour 2025 :

Forfait SDG (service de garde)	1 ^{er} enfant	2 ^e enfant	3 ^e enfant et suivants	Inclusion (dépenses)
Semaine et SDG (3 jours)	54 \$	44 \$	38 \$	1 semaine de camp de jour (3 jours) 1 activité spéciale ou sortie
Semaine et SDG (4 jours)	72 \$	58 \$	51 \$	1 semaine de camp de jour (4 jours) 1 activité spéciale ou sortie
Semaine et SDG (5 jours)	90 \$	72 \$	63 \$	1 semaine de camp de jour (5 jours) 1 activité spéciale ou sortie
Frais d’inscription	25 \$			Frais non remboursable/enfant (en cas d’annulation) Inclus le chandail

4.5. **Tessier Récréo-Parc – Aménagement d’une piste de pumtrack au Chalet des Loisirs – Décompte n°2**

029-02-2025

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé le contrat pour l’aménagement d’une piste de pumtrack au Chalet des Loisirs à l’entreprise *Tessier Récréo-Parc*, par voie de résolution 232-11-2023;

ATTENDU QUE Maxime Vignolles, directeur architecture du paysage de l’entreprise *gmad, Groupe Marchand Architecture Design inc.*, recommande dans sa correspondance datée du 25 octobre 2024, de payer la somme de 63 658.33 \$, plus taxes et la retenue du 5 % à l’entreprise Tessier Récréo-Parc;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M^{me} Éliane Neveu,
Appuyée par M^{me} Roxane Perreault,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- De verser à l'entreprise *Tessier Récréo-Parc*, la somme de 63 658.33 \$, plus taxes, et la retenue de 5% en paiement du certificat de paiement n^o2;
- 2- Que la dépense soit payée à même le budget des activités d'investissement de l'exercice.

4.6. Coordonnatrice et technicienne de la bibliothèque – Modification au contrat de travail

030-02-2025

ATTENDU l'embauche de M^{me} Sophie-Anne Pronovost au poste de coordonnatrice de la bibliothèque de Saint-Ambroise-de-Kildare, par voie de résolution 015-01-2021;

ATTENDU l'embauche de M^{me} Catherine Defoy au poste de technicienne de la bibliothèque de Saint-Ambroise-de-Kildare, par voie de résolution 035-02-2024;

ATTENDU QUE les heures d'ouverture ont été prolongées, que nous désirons diminuer les périodes de travail effectuées en solo et que plusieurs projets sont en cours à la bibliothèque;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Jean Lemieux,
Appuyée par M^{me} Éliane Neveu,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- De modifier l'article 4.2 des contrats de travail de M^{me} Sophie-Anne Pronovost, au poste de coordonnatrice de la bibliothèque et de M^{me} Catherine Defoy, au poste de technicienne de la bibliothèque, afin que leur semaine de travail soit 32 heures par semaine chacune à partir du 6 janvier 2025;
- 3- D'autoriser M. René Charbonneau, directeur général et greffier-trésorier, à signer les ententes pour et au nom de la Municipalité.

4.7. Commis de bibliothèque (emploi étudiant – étudiante) – création d'un poste

031-02-2025

ATTENDU le besoin de créer un poste temporaire de commis de bibliothèque (emploi étudiant – étudiante) pour les mois de juin, juillet et août 2025;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M^{me} Éliane Neveu,
Appuyée par M^{me} Roxane Perreault,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

- 2- Que le conseil municipal de Saint-Ambroise-de-Kildare, afin de combler ses besoins en matière de ressources humaines, autorise l’affichage du poste de commis de la bibliothèque (emploi étudiant – étudiante).

4.8. Participation à l’activité Art.é.Noix à Saint-Ambroise-de-Kildare

032-02-2025

ATTENDU QUE l’activité Art.é.Noix organisée par le Conseil de la sculpture du Québec, aura lieu au Jardin des noix, au cours de la période estivale 2025;

ATTENDU QU’ il s’agit d’une activité familiale et individuelle avec un nombre limité de participants;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Jean Lemieux,
Appuyée par M^{me} Éliane Neveu,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- De contribuer à l’activité Art.é.Noix au montant de 500 \$;
- 2- Que la dépense soit payée à même le budget de l’exercice au poste « Autres activités – Loisirs » (02-70191-999).

4.9. Festival international de Lanaudière – Contribution financière

033-02-2025

ATTENDU la demande du *Festival international de Lanaudière*, datée du 30 octobre 2024, pour la présentation d’un concert à l’église;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M^{me} Roxane Perreault,
Appuyée par M^{me} Éliane Neveu,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- D’octroyer une contribution financière de 2 900 \$ pour une visibilité associée à cette présentation d’un concert avec le Festival international de Lanaudière à l’église de Saint-Ambroise-de-Kildare, au cours de l’été 2025;
- 2- Que la dépense soit payée à même le budget de l’exercice au poste « Contribution activités culturelles » (02-70290-970).

5. Voirie

5.1. Généreux Construction inc. – Construction d’une piste cyclable reliant les deux (2) périmètres urbains – Certificat de paiement n° 7

034-02-2025

ATTENDU QUE la Municipalité a confié à l’entreprise *Généreux Construction inc.* la réalisation des travaux de construction d’une piste cyclable reliant les deux périmètres urbains, par voie de résolution 087-04-2023;

ATTENDU QUE M^{me} Maïté Dolbec, ingénieure de la firme *Parallèle 54 Expert-Conseil inc.*, recommande dans sa correspondance datée du 10 janvier 2025, de payer la somme de 211 802,62 \$, plus taxes et la retenue de 10 %, à l'entreprise *Généreux Construction inc.*;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M^{me} Annie Neveu,
Appuyée par M^{me} Éliane Neveu,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- De verser à l'entrepreneur *Généreux Construction inc.*, la somme de 211 802,62 \$, plus taxes, en paiement du certificat de paiement n° 7, conditionnellement à la réception des quittances;
- 3- Que la somme nécessaire pour ce faire soit prélevée au Règlement 807-2022 – « Piste cyclable » (23-08000-729).

5.2. Brigade pour l'eau potable et les matières résiduelles (emploi étudiant – étudiante) – création d'un poste

035-02-2025

ATTENDU le besoin de créer un poste afin de surveiller et faire respecter la réglementation environnementale liée à l'économie de l'eau potable et les matières résiduelles;

ATTENDU QUE nous devons combler le poste à compter du 2 juin jusqu'au 5 septembre 2025;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M^{me} Annie Neveu,
Appuyée par M^{me} Roxane Perreault,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal de Saint-Ambroise-de-Kildare, afin de combler ses besoins en matière de ressources humaines, autorise l'affichage du poste de Brigade pour l'eau potable et les matières résiduelles (emploi étudiant – étudiante)

5.3. Plan d'intervention conduite d'eau potable, égout et chaussées – mise à jour – Offre de services professionnels de l'Équipe Laurence Ingénierie civile

036-02-2025

ATTENDU QUE la Municipalité a demandé une estimation préliminaire pour l'actualisation du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égout et de chaussées;

ATTENDU l'offre de services professionnels de *L'Équipe Laurence Ingénierie civile*, datée du 21 novembre 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M^{me} Roxane Perrault,

Appuyée par M. Jean Lemieux,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'accepter la proposition de services professionnels *L'Équipe Laurence Ingénierie civile*, au coût de 11 850 \$ avant taxes, afin de mettre à jour le plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égout et de chaussées;
- 3- Que la dépense soit payée à même le budget de l'exercice au poste « TECQ 2024-2028 » (23-05002-721).

6. VARIA

Aucun point n'est ajouté au Varia.

7. Période de questions

Le maire répond aux questions des citoyennes et citoyens.

Sur ce, la séance est levée à 20 h 24.

Michel Dupuis
Maire

René Charbonneau
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Michel Dupuis, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.